



Commune de CHAMBERY
(Hors agglomération)
D991A BR1-S1 du PR 0+259 au PR 0+474 (CHAMBERY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0546
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EST OUVRAGES, pour le compte de la DIRCE.

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose des éléments décoratifs d'un mur aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D991A BR1-S1

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, sur la D991A BR1-S1 du PR 0+259 au PR 0+474 (CHAMBERY) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation : * La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h, de 20h à 5h.

* La voie de gauche, situés au droit du mur aval, sera neutralisée, de 20h à 5h.

* La sortie N°15 sera partiellement neutralisée, de 20h à 5h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EST OUVRAGES 34 allée du Lac d'Aiguebelette BP 40303 73375 LE BOURGET DU LAC

Mail : c.lefebre@estouvrages.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

02 AVR. 2026

Fait à MONTMELIAN,

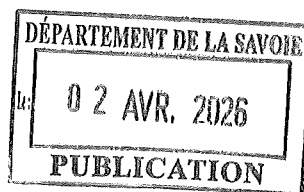
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 30/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- EST OUVRAGES
- PC OSIRIS
- Le Maire de CHAMBERY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CRD Chambéry - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.